

Renaturalisation d'un ancien parking à Saint Etienne d'Issensac



Dossier de Consultation des Entreprises - Juin 2026
A51 - CCTP LOT 01

Maîtrise d'oeuvre Lot 01:



Mahaut Michez Paysagiste
EURL Mahaut Michez Paysagiste
10, rue de la sous préfecture
34700 LODEVE



Maîtrise d'Ouvrage:

Communauté de Communes des
Cévennes Gangeoises et Suménoises
26 Avenue Pasteur
34190 GANGES

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
2. DESCRIPTION GÉNÉRALE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	2
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES	3
3.1. LIMITES DES PRESTATIONS	3
3.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	3
3.3. LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES	3
4. PRÉPARATION DU CHANTIER	3
4.1. GENERALITES	3
4.2. SIGNALISATION	4
5. TRAVAUX PRÉLIMINAIRES	4
5.1. INSTALLATIONS DE CHANTIER	4
5.2. DÉMONTAGE MOBILIER EXISTANT	4
5.3. DÉCROUTAGE SOIGNÉ D'ENROBÉ	4
5.4. DÉPOSE DES ENROCHEMENTS EXISTANTS	4
5.5. DÉMOLITION DE REVÊTEMENT EN BÉTON	4
5.6. APPORT ET MISE EN OEUVRE DE CONCASSÉ CALCAIRE	4
5.7. TERRASSEMENTS EN DÉBLAIS / REMBLAIS	5
6. GÉNIE BIOLOGIQUE / RENATURATION	5
6.1. QUALITE DES VEGETAUX	5
6.1.1. <i>Plants forestiers</i>	5
6.1.2. <i>Boutures, branches à rejet, pieux vivants</i>	5
6.2. CHOIX DES VÉGÉTAUX EN PÉPINIÈRE	6
6.3. RÉALISATION DE LA JAUGE DE STOCKAGE DES VÉGÉTAUX	6
6.4. ELAGAGE DES ARBRES	6
6.5. TAILLE EN CLAIRVUE	6
6.6. RÉALISATION D'UNE HAIE SÈCHE DÉFENSIVE	7
6.7. FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GÉOFILET, GÉOTEXTILE BIODÉGRADABLE COCO	7
6.8. BOUTURES DE SAULES	7
6.9. BRANCHES DE SAULES À REJET	8
6.10. PIEUX VIVANTS DE PEUPLIER NOIR	8
6.11. PLANTS FORESTIERS	8
6.11.1. <i>Période de plantation</i>	8
6.11.2. <i>Distribution</i>	8
6.11.3. <i>Mise en place en terre</i>	8
6.11.4. <i>Plombage, paillage, manchon</i>	8
6.12. CLÔTURES EN GANIVELLE	9
6.13. SUIVI CULTURAL	9
6.13.1. <i>Garantie de reprise</i>	9
6.13.2. <i>Travaux de finalisation</i>	10
7. MOBILIER PRÉFABRIQUÉ	11
7.1. TABLES DE PIQUE NIQUE	11
7.2. BARRIÈRE BOIS	11
8. GARANTIE GENERALE	11

1. DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le site de Saint-Etienne d'Issensac (dont la Chapelle est classée depuis 1945 et le pont depuis 1948) est le lieu d'une ancienne paroisse. Comme le Pont du Diable, le pont de Saint-Etienne d'Issensac a été bâti sur des falaises abruptes formant un défilé, afin de permettre le franchissement de l'Hérault, entre les massifs de la Séranne et du Pic Saint-Loup. La chapelle et ses ruines constituent, avec le cimetière et le pont en contre-bas, un ensemble extrêmement pittoresque.

Les rives du fleuve ont leur dynamique propre : l'eau creusant la roche sur la rive concave du fleuve et déposant les matériaux sur la rive convexe, donne aux berges des ambiances différentes, selon leur nature : dalles de roches affleurantes et plage de limons sableux fins ou plages de galets.

La surconsommation des abords immédiats de la rivière porte atteinte à la qualité du lieu. La valorisation paysagère et patrimoniale est trop faible pour contrebalancer les atteintes causées par les usages récréatifs. Le site est davantage perçu « comme une base de loisirs » que comme un site patrimonial et rare, composante d'un Grand Site.

Depuis 2021 la collectivité a fermé l'ancien parking se situant au plus proche de la berge, en covisibilité avec le pont, afin d'éloigner la pression sur le site et requalifier les abords immédiats du pont et de la chapelle. Elle a dans le même temps agrandi un parking plus éloigné.

L'enjeu des aménagements de la rive droite, objet du lot 01 du présent marché est de permettre au visiteur d'accéder au fleuve depuis le parking par une voie piétonne requalifiée, d'affirmer une berge plus naturaliste avec un confortement du talus fortement érodé et un accès unique aux rares plaquettes et d'équiper la prairie en berge haute de tables de pique-nique et de protéger celle-ci des nuisances de la RD4 par des plantations de plants forestiers en lisière.

La Communauté de Communes installera également des mobiliers temporaires pour la saison estivale faisant l'objet du lot 02 du présent marché.

Le chantier se déroulera ainsi en site remarquable, monument historique, classé, site Natura 2000, touristique notamment en période estivale de baignade dans le fleuve.

Aussi ces contraintes justifient d'un chantier qualitatif et exigeant, tant sur les modes opératoires que les qualités d'intervention et le respect du planning prévisionnel.

Le planning prévisionnel du chantier joint à la présente consultation donne un cadre ferme de réalisation des tâches concernant les travaux de génie biologique et renaturation.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que la qualité de son offre concernant la fourniture des végétaux est engagée dans l'obligation de résultat de ce marché de plantations.

2. DESCRIPTION GÉNÉRALE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Ces dispositions sont décrites dans le document « Cahier des Clauses Techniques Particulières - Généralités ». Pour ses travaux propres, l'entrepreneur reconnaît avoir parfaitement apprécié sur place les contraintes afférentes aux accès, à la circulation, la nature du sol et la surface du terrain, les réseaux divers. Il reconnaît également avoir parfaitement apprécié les contraintes liées à la fréquentation touristique, ainsi qu'au planning de l'opération.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. LIMITES DES PRESTATIONS

La localisation des ouvrages figure sur les plans B3 et B4.

3.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter comprennent la réalisation :

- Études d'exécution et travaux préliminaires,
- Génie biologique (travaux de confortement de berge) et renaturation,
- Fourniture et mise en place de mobilier préfabriqué,
- Travaux de finalisation.

3.3. LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les documents techniques suivants sont joints au présent C.C.T.P. :

1. Plans B3 et B4.
2. B5 – Carnet des détails

4. PRÉPARATION DU CHANTIER

4.1. GENERALITES

Pendant la période de préparation de chantier (15 jours), outre toutes les prestations prévues dans les paragraphes ci-après, l'entreprise doit mettre en place tous les moyens nécessaires d'une façon générale :

- les études préalables incluant le planning de réalisation des tâches ;
- la disponibilité de tous les matériels réputés en bon état sur le plan mécanique et esthétique ;
- la réalisation des protections collectives ;
- la signalisation et publicité du chantier ;
- l'implantation des ouvrages ;
- les plans d'exécution des ouvrages ;
- la réalisation du Plan de respect de l'Environnement (PRE).

Et d'une façon particulière, l'entreprise devra, à notification :

- Programmer la sélection des végétaux durant la période de préparation. Pour rappel, elle est réputée avoir signalée lors de la remise de son offre les indisponibilités de fourniture dans le descriptif de base.

4.2. SIGNALISATION

Cette prestation comprend la fourniture et mise en place de la signalisation réglementaire relative au chantier concernant la circulation des piétons à l'extérieur du chantier.

5. TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

5.1. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Concerne les obligations au titre du code du travail avec dérogation pour un chantier inférieur à 4 mois, et la réalisation du panneau de chantier selon un modèle fourni par la maîtrise d'ouvrage. Le plan d'installation des aires de stockage est à produire pour agrément de la Moe.

5.2. DÉMONTAGE MOBILIER EXISTANT

Démontage et évacuation des tables de pique-nique existantes : Ce prix comprend l'enlèvement soigné des tables de pique nique y compris leurs fondations. Il comprend le ramassage des déchets et leur évacuation.

5.3. DÉCROUTAGE SOIGNÉ D'ENROBÉ

Les travaux consistent à réaliser le marquage de la découpe de l'enrobé existant de l'ancienne départementale afin de réduire celle-ci à un ruban de XXXm de largeur. A validation par la Moe l'entrepreneur procédera au décapage de la surface d'enrobé en laissant tant faire ce peut la structure sous jacente en concassé calcaire. Le prix comprend la remise en planéité des accotements ainsi découverts.

5.4. DÉPOSE DES ENROCHEMENTS EXISTANTS

Actuellement la voie d'accès est contrôlée par des enrochements. L'opération consiste à enlever ces enrochements et les évacuer dans un lieu donné par la maîtrise d'ouvrage.

5.5. DÉMOLITION DE REVÊTEMENT EN BÉTON

Les travaux consistent à réduire certaines emprises de la rampe actuelle en béton. Ils seront exécutés de manière à limiter les incidences sur les abords, repérés comme potentiels lieux de présence de la couleuvre de Montpellier ou du lézard ocelé. Le béton sera retiré sur toute son épaisseur, les accotements seront remis en état avec le matériau du site.

5.6. APPORT ET MISE EN OEUVRE DE CONCASSÉ CALCAIRE

Cet apport est à effectuer dans les accotements mis à nu par l'arrachement de la voie en béton. Le prix correspond à la fourniture d'un concassé calcaire 60/80 de teinte similaire à celle de celui en place et sa mise en oeuvre soignée. L'entreprise devra fournir un échantillon pour agrément de la Moe.

5.7. TERRASSEMENTS EN DÉBLAIS / REMBLAIS

Ces travaux sont à effectuer dans le but de reconstituer le talus de la berge haute et d'effacer les creusements provoqués par l'érosion. Ils seront sans apport de matériau exogène. L'attention est portée sur la proximité des grands platanes et des racines de peuplier affleurantes qu'il s'agira de bien protéger (cf. Dispositions générales). L'objectif est de remodeler de façon naturelle avec des courbes et contre courbes. La finalisation sera soumise à la validation de la Moe. Le prix comprend toute amenée et retrait de matériel, toute sujétion de mise en oeuvre dans les règles de l'art.

6. GÉNIE BIOLOGIQUE / RENATURATION

6.1. QUALITE DES VEGETAUX

6.1.1. Plants forestiers

L'entrepreneur portera une attention toute particulière au choix des végétaux, pour respecter intégralement les espèces désignées. La diversité des espèces végétales demandées est un enjeu fort du projet.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que la qualité proposée des végétaux sera prioritaire dans l'examen des offres et sera, dans tous les cas, contrôlée avant la signature du marché. Dans son offre, l'entrepreneur devra obligatoirement fournir la pépinière de provenance des végétaux, ainsi que la fiche descriptive des végétaux (avec photo), annexées au présent CCTP. A défaut, l'offre peut être écartée.

Le type de plant et la force devront correspondre aux prescriptions du décompte des prix global et forfaitaire exprimés et définis par :

- GF : godet forestier 400cc

Toute fourniture de contenant inférieur pourra faire l'objet d'une augmentation de densité sans qu'il puisse y avoir de modification de prix global pour l'espèce.

L'Entreprise ne pourra prétexter une impossibilité en approvisionnement d'une ou de plusieurs espèces végétales que si elle en a porté mention en annexe de son acte d'engagement. Dans la négative, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de remplacer l'espèce manquante par celle de son choix et selon la taille et la densité qu'il jugera souhaitable, pour obtenir un résultat équivalent, et ceci sans qu'il puisse y avoir une modification du prix initial prévu.

6.1.2. Boutures, branches à rejet, pieux vivants

Le matériel vivant sera prélevé durant la période de repos de la végétation, c'est-à-dire entre novembre et février, et de manière à ce que sa mise en place puisse s'effectuer rapidement (2 à 4 jours) après le prélèvement.

L'utilisation de matériaux morts ou malades non susceptibles d'une reprise saine est absolument proscrite. La mise en jauge éventuelle ou le stockage dans l'eau doivent être prévus par l'entrepreneur et comptés dans son prix unitaire.

Boutures

Deux essences de saules sont choisis pour ce chantier : le saule pourpre - *Salix purpurea* pour les zones basses du talus et le saule drapé - *Salix eleagnos* pour les zones hautes de talus.

Les boutures époinçonnées auront une longueur « utile » de 70 cm et un diamètre variant de 25 à 50 mm. Il est précisé que les longueurs de matériaux définies ci-dessus sont des longueurs minimales, une fois plantées et recépées.

Branches à rejet

Les deux mêmes essences sont choisies, en mélange dans l'agencement des branches au sol (ouverture des fagots et mélange in situ), à savoir le saule pourpre - *Salix purpurea* et le saule drapé - *Salix eleagnos* ou *incana*.

Les branches auront une longueur de 2m à 2,5m et un diamètre de 1 à 3 cm.

Pieux vivants

Dans la zone des branches à rejet et parmi les zones de boutures de saules, des pieux vivants de peuplier noir - *Populus nigra* seront disposés, ils représenteront au maximum 5% des surfaces concernées.

Les pieux auront une longueur de 2.5 m et un diamètre de 1 à 3 cm.

6.2. CHOIX DES VÉGÉTAUX EN PÉPINIÈRE

Les végétaux agréés seront recensés par le maître d'œuvre dans les carrés de culture, conjointement avec l'entreprise.

Chaque espèce de jeune plant sera étiquetée par palette correspondante (9 espèces distinctes) et devra conserver son étiquette jusqu'à la plantation sur le chantier.

Le transport des végétaux s'effectue par véhicule bâché et par température comprise entre 0°C et 20°C.

Au cours de toutes les manipulations, les végétaux devront être protégés des chocs et de toutes autres dégradations.

Toutes les plantes défectueuses ou endommagées seront systématiquement refusées, celles-ci seront à remplacer par le pépiniériste dans un délai de deux semaines et sans supplément de prix. Le maître d'œuvre reste seul juge pour déterminer l'acceptabilité des plantes.

Dans tous les cas, l'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception, du transport et du déchargement des végétaux sur le chantier.

6.3. RÉALISATION DE LA JAUGE DE STOCKAGE DES VÉGÉTAUX

Le stockage des végétaux (plants forestiers, boutures, branches à fagot) incombe à l'entrepreneur et est réputé inclus dans le prix des fournitures.

La jauge sera établie dans un endroit abrité du vent, du soleil (exposition Nord), du gel et des stagnations d'eau, y compris toutes sujétions de protection particulière.

Les racines et/ou mottes sont maintenues à l'abri par système de protection par bâches de jute, paille ou autres. Dans le cas d'un stockage excédant 1 semaine, un mélange de sable et de fins copeaux de bois sera prévu pour recouvrir les racines.

La jauge devra recevoir l'agrément du Maître d'œuvre et sera obligatoirement assortie de moyens de contrôle de l'humidité.

L'identification des plants doit éviter tout risque d'erreur.

La durée de mise en jauge est limitée à 10 jours. La période précédant la plantation après sortie de la jauge sera la plus courte possible.

6.4. ELAGAGE DES ARBRES

Ce poste rémunère une action d'élagage des arbres existants qui seront à proximité des tables de pique nique (peupliers, robiniers, frênes) afin d'éliminer le risque de chute de branches. Les résultats de cette taille seront valorisés dans la confection de la haie sèche ou en broyat sur site. Le prix comprend la remise le nettoyage du terrain.

6.5. TAILLE EN CLAIRVUE

Ce poste rémunère la taille de houppiers de chênes verts afin de créer une fenêtre paysagère sur la chapelle d'Issensac au droit d'un pupitre de lecture. Emplacement repéré sur plan, à valider par la Moe.

Les résultats de cette taille seront valorisés dans la confection de la haie sèche ou en broyat sur site. Le prix comprend la remise le nettoyage du terrain.

6.6. RÉALISATION D'UNE HAIE SÈCHE DÉFENSIVE

Cette haie sèche consiste à empêcher le passage afin de mettre la zone arrière en régénération naturelle. Sa hauteur totale utile sera de 1m20 minimum.

Elle sera constituée de piquets d'apports de type châtaignier ou robinier hauteur 2m enfoncés de 50cm, à disposer en quinconce tous les 60cm maximum.

Son remplissage se fera avec des branches récupérées sur site (voire d'apport si quantité non trouvée sur site) en commençant par mettre les plus gros diamètres en bas et finaliser avec les diamètres plus fins. Le prix comprend toutes sujétions pour les règles de l'art y compris la fourniture éventuelle de branchages.

6.7. FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GÉOFILET, GÉOTEXTILE BIODÉGRADABLE COCO

Sur l'ensemble des surfaces terrassées et aménagées en techniques végétales, il est procédé à la fixation d'un géofilet coco biodégradable (géotextile tissé de cordelettes en fibres de coco), d'une masse surfacique de 700 g/m². Cette couverture est destinée à la tenue des terres contre les ravinements causés par les crues ou de fortes pluies.

Mise en œuvre :

- 1) Le talus sera préalablement profilé, nettoyé, nivelé et aplani. La végétation herbacée et toutes aspérités seront supprimées de façon à permettre un placage optimal du géofilet coco sur le support. En cas de remblai ce dernier sera suffisamment compacté, stable et nivelé.
- 2) Dans une tranchée (15 x 15 cm) en crête de talus fixer l'extrémité du rouleau, en prévoyant un retour de 30 cm. Fixer le tapis avec des cavaliers, remblayer et compacter la tranchée.
- 3) Dérouler le géofilet coco à la descente et le fixer à raison d'au moins 1,5 piquets bois de 50cm diamètre 6/10 par m² au regard de la fluidité du sol en place.
- 4) Prévoir latéralement un recouvrement d'environ 10 cm. Le recouvrement de chaque extrémité de rouleau est de 20 à 30 cm. Bien fixer ces parties en recouvrement.

Lorsque le géofilet est disposé au dessus des branches à rejet il sera fixé obligatoirement par pieux diamètre 6/10cm longueur 1m/1m50 et corde coco. Les pieux sont enfoncés à refus, l'extrémité qui dépasse est sciée en biais.

Le prix comprend toute fourniture et sujétions pour les règles de l'art.

6.8. BOUTURES DE SAULES

Sur les zones repérées au plan et selon les indications du carnet de détail le prix comprend la fourniture de boutures selon la qualité précédemment décrite, la disposition sur toile coco, l'ouverture de la toile et la mise oeuvre.

Mise en œuvre :

- 1) Préparer des trous avec une pointe en métal (barre à mine) d'un diamètre légèrement plus petit que celui des boutures (densité : 2 pces/m²).
- 2) Enfoncer les boutures dans les trous en laissant dépasser à l'air libre environ un quart de la longueur, en veillant à les tourner dans le bon sens (bourgeons dirigés vers le haut). Les boutures doivent être relativement comprimées dans le trou généralement nécessaire à leur implantation. En d'autres termes, la bouture doit encore offrir une certaine résistance lorsqu'on l'enfonce dans le trou et ne pas être complètement libre.
- 3) Couper proprement (coupure nette) l'extrémité de la bouture afin que le développement végétal soit le meilleur possible.

Le prix comprend toute fourniture et sujétions pour les règles de l'art.

6.9. BRANCHES DE SAULES À REJET

Sur les zones repérées au plan et selon les indications du carnet de détail le prix comprend la fourniture des branches selon la qualité précédemment décrite et tout matériau nécessaire à la bonne mise en place.

Mise en œuvre :

- 1) Les fagots sont disposés perpendiculairement à la ligne de pied de talus puis déployés à raison de 20 à 25U de branches au mètre linéaire. Elles sont plaquées de façon à bien épouser la courbure du talus.
- 2) Fixer l'ensemble par pieux vivants de longueur 50cm à 1m50 disposés en carrés de 80cm à 1m reliés entre eux (carré et diagonales) par une corde coco ou un fil de fer 3mm.
- 3) Recouvrir d'une épaisseur de 10 à 15cm de terre du site.
- 4) Rabattre la toile coco mise en attente fixée également par pieux bois.

Le prix comprend toute fourniture et sujétions pour les règles de l'art.

6.10. PIEUX VIVANTS DE PEUPLIER NOIR

En mélange dans l'ensemble des zones de renaturation de la berge selon une densité surfacique de 5% maximum, des pieux vivants de peuplier noir - *Populus nigra*, sont implantés.

Les pieux auront une longueur de 2m50 à 3m et seront battus à refus. L'extrémité sera coupée nette.

Le prix comprend toute fourniture et sujétions pour les règles de l'art.

6.11. PLANTS FORESTIERS

6.11.1. Période de plantation

Entre le 30 Novembre et le 15 Février pour l'ensemble du matériel végétal du génie biologique. Les plantations s'effectuent hors périodes de gel, vent violent, neige, pluie.

6.11.2. Distribution

Les végétaux seront distribués conformément à la disposition définie sur les plans et les indications sur place du maître d'œuvre.

Les distances et densités de plantation doivent être conformes aux pièces du marché.

6.11.3. Mise en place en terre

Elle est réalisée en continu.

Les trous de plantation seront suffisamment grands pour disposer les racines sans contrainte.

La dimension des fosses sera au minimum : 0.3m x 0.3m x 0.4m de profondeur.

Le collet sera positionné au niveau du sol fini en creux par rapport au sol adjacent, les racines seront entièrement recouvertes et bien étalées, sans contrainte aucune.

6.11.4. Plombage, paillage, manchon

Pour tous les végétaux, une cuvette à l'aplomb de la partie racinée sera réalisée afin de recevoir les premiers arrosages.

Un arrosage de type « plombage à l'eau » sera effectué dans la cuvette immédiatement après la plantation, pour des quantités limitées à 5l / GF.

Une plaque de chanvre 900gr pour paillage, de dimension 40x40cm, sera fixée par deux agrafes de part et d'autre du collet.

Un manchon en bambous ou autre grille aérée biodégradable, de hauteur maximale 40cm sera disposé autour du plant et parfaitement fixé au sol par tout moyen nécessaire.

Le prix comprend toute fourniture et sujétions pour les règles de l'art.

6.12. CLÔTURES EN GANIVELLE

Origine et provenance des matériaux

Elles sont faites d'échalas de châtaignier refendus écorcés et pointés 9/11 cm, d'une hauteur de 1.00 m, reliés entre eux par cinq rangs de torsades de fil de fer galvanisé classe C, les rangs horizontaux sont également répartis sur la hauteur du treillage. Chaque torsade est composée de 4 fils.

La perméabilité est de 60 %.

Les piquets supports sont en châtaignier diamètre 7 à 10 cm écorcés, hauteur 1.50 m, la partie à enfoncer dans le sol est époincée et durcie.

Les contrefiches servant de renfort sont en châtaignier, écorcées, hauteur 1.50 m, refendues en demi-rond en extrémité, diamètre 7 à 10 cm.

Mode d'exécution des travaux

L'implantation des linéaires de ganivelle se fait sur sol stable.

Les ganivelles sont posées contre les piquets et ligaturées au support à l'aide de fer galvanisé classe C diamètre 2,7 mm en trois points (au niveau des trois fils de liaison des échalas).

Lors de la pose d'un ouvrage linéaire, les piquets sont disposés au maximum tous les 2 m avec une contrefiche en renfort tous les trois espacements. A chaque renvoi d'angle ou changement de direction, une contrefiche est systématiquement implantée.

Dans un souci de résistance, les contrefiches sont fixées au piquet.

Une grande importance est apportée à la tension des ganivelles qui, une fois mises en place, ne doivent pas se plier même si un homme de gabarit moyen monte dessus. La partie pointue des échalas est enfoncée dans le sol de 10 à 20 cm selon la résistance du substrat. Il n'y aura pas d'espace entre le sol et le treillage.

L'implantation des piquets supports doit être faite à l'aide d'une tarière mécanique ou par tout autre moyen afin de réaliser un avant trou assez profond.

Les piquets sont enfoncés à l'aide d'une masse. Les piquets et contrefiches doivent être enfoncés d'au moins 60 cm en milieux terreux et stables, et scellés selon besoin en milieux rocheux. Ils sont espacés tous les 1 m.

Le sol est remis en état avec nivellement après la pose de l'ensemble.

6.13. SUIVI CULTURAL

6.13.1. Garantie de reprise

La garantie de reprise s'applique pendant les périodes de travaux de finalisation au sens de sa définition au nouveau fascicule 35 du CCTG. En conséquence, les plantations effectuées entre le 1er novembre 2026 et le 15 février 2027 feront l'objet d'un constat de reprise aux mois d'octobre pour toutes les années de suivi, soit 3 constats correspondants au suivi de l'année n, année n+1 et année n+2.

L'entrepreneur est ainsi tenu de garantir les végétaux plantés durant la période de garantie qui commence à partir du constat d'achèvement des travaux de plantation jusqu'au constat de reprise (1^{ière} saison de végétation), puis au-delà de la réception, pendant deux années calendaires complètes (2^{ème} et 3^{ème} saison de végétation),

La garantie comprend la reprise à 100 % des végétaux, établie en particulier par leur reprise selon le bilan annuel de reprise racinaire et selon l'évaluation de développement des parties aériennes.

Au mois d'octobre de chaque année de suivi aura lieu un constat contradictoire à la suite duquel l'entrepreneur effectuera tous les remplacements éventuels des végétaux désignés entre le 1er novembre et le 15 décembre de la même année.

Au titre de cette garantie seront remplacés tous les végétaux morts ou dépérissants. Tout arbre ou arbuste présentant du bois mort ou des chancres sera considéré comme dépérissant. Les végétaux de remplacement seront de même espèce et taille que celles prévues initialement, leur époque de plantation sera identique à celle prescrite ci-avant.

Cette garantie couvrira aussi les risques de gel jusqu'à une température de moins huit degrés centigrades (-8 ° C) à la station météo la plus proche et sur attestation à fournir par l'entreprise. En dessous de cette température, cette garantie deviendra caduque pour cas de force majeure pour les végétaux dépérissés en raison du gel.

Le remplacement comprend, outre la fourniture et la plantation, l'enlèvement du végétal mort, la dépose et repose des accessoires de plantation.

6.13.2. Travaux de finalisation

Le terme « travaux de finalisation » remplace désormais les termes de parachèvement et confortement autrefois définis dans le fascicule 35 du CCTG de travaux.

Définition du suivi cultural & programme d'intervention

Le suivi cultural est un terme global qui regroupe toutes les opérations d'entretien liées aux plantations qui sont effectuées sur le chantier pendant les périodes de suivi des plantations.

Le but du suivi cultural est d'optimiser le développement de tous les végétaux.

Au début de la saison de végétation, l'entrepreneur devra réaliser et faire approuver par le maître d'œuvre un planning des opérations de suivi cultural des plantations. Ce document détaillera par mois et pour toute la saison de végétation l'ensemble des travaux à effectuer pour chaque type de plantation. L'entrepreneur avertira le maître d'œuvre 48 heures avant chaque déclenchement d'opération.

Au terme d'une année de suivi, lors du constat de reprise, l'entrepreneur proposera à l'attention du maître d'ouvrage un programme prévisionnel des opérations nécessaires pour les travaux l'année suivante. Ce programme indiquera pour la prochaine saison de végétation sur laquelle s'applique sa garantie, les périodes prévues pour chacune des opérations qu'il réalisera.

Le DPGF indique le nombre de passage minimum imposé pour l'arrosage. Il est cependant rappelé que l'Entrepreneur assurera un suivi permettant le bon développement de la végétation sans limitation de passage.

Maintenance générale des plantations

Les tailles des plants forestiers sont réalisées après réunion préalable avec le maître d'œuvre pour définir les objectifs et les principes à appliquer.

L'ensemble des surfaces plantées devra être maintenue en parfait état de propreté. Les principales opérations seront les suivantes :

- La taille des plants forestiers en respectant les époques de floraison et l'architecture des plantes en cohérence avec l'encombrement de l'espace (deux opérations annuelles minimum) ;
- La maintenance des accessoires de plantation et de la toile coco (3 vérifications annuelles et interventions au minimum) ;
- Toutes sujétions de désherbage et de binage des plantations (7 interventions manuelles au minimum, d'avantage si nécessaire).
- L'arrosage à la tonne afin de garantir un développement optimal des végétaux selon un planning établi en début de saison et réajusté si nécessaire en cas d'épisodes caniculaires supérieur à 10 jours consécutifs.

7. MOBILIER PRÉFABRIQUÉ

7.1. TABLES DE PIQUE NIQUE

Le prix comprend la fourniture d'ensemble table de pique nique et bancs selon descriptif du DPGF ainsi que leur scellement sur site.

Le modèle est de type de type Pic Bois modèle Ampuis composée de :

- 4 pieds et traverses en peigne (pour écoulement de l'eau) en acier thermolaqué RAL7016,
- 1 plateau et 2 assises habillés avec lames Mélèze épaisseur 60 mm, finition poncé.

Le découpage des pieds indiquera « Site d'Issensac » avec approbation de la police de texte par le maître d'ouvrage.

Longueur 230 cm avec accès aux personnes PMR en bout de la table. - Montage en atelier. Visserie inox
Les plots de fondation seront de dimension 20cm x 20cm x 20cm, réalisés en béton de fondation dosé à 350kg/m³.

L'entrepreneur veillera à une parfaite planéité de l'ensemble solidaire. Les terrains seront remis en état après la pose.

Le prix comprend toute fourniture et sujétions pour les règles de l'art.

7.2. BARRIÈRE BOIS

Le prix comprend la fourniture d'un ensemble barrière bois coulissante et poteau bois isolé pour mise en défens des véhicules à l'entrée de la voie piétonne.

La barrière est composée de quatre (4) poteaux bois ronds diamètre 10cm assemblés par deux, hauteur hors sol 1m, longueur totale 1m50, et d'une lisse bois diamètre 12cm de longueur 3m50.

Comprenant un système de verrouillage par cadenas ou clé pompier. L'ouverture disponible est de 3m.

L'ensemble barrière et poteau isolé est en bois de classe IV.

L'ensemble est scellé dans le sol existant.

Le prix comprend toute fourniture et sujétions pour les règles de l'art.

8. GARANTIE GENERALE

De façon générale, la garantie s'applique à tous les aménagements réalisés : génie végétal, plantations, clôtures, mobilier, signalétique.

Lu et approuvé le :

L'entrepreneur :